



## ARRETE DU PRESIDENT

### Portant déport de Monsieur Francis BARDEAU pour l'exercice de certaines de ses attributions

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1-1°,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu les articles 5 et 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2020.07.15.03 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'arrêté n°AG-2020-01 relatif aux délégations accordées par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais à Monsieur Francis BARDEAU, premier Vice-président,

Considérant qu'au titre des délégations de signature consenties à Monsieur Francis BARDEAU figure les actes, arrêtés, décisions, conventions, courrier ressortissant du domaine des finances et des ressources humaines,

Considérant que Monsieur Francis BARDEAU présente un lien de parenté direct avec l'un des agents de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction pour les dossiers en lien avec les Ressources Humaines,

Considérant dès lors qu'à cet effet, le décret n°2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Francis BARDEAU, premier Vice-président de la Communauté de communes du Clermontais s'abstient de toute décision directe ou indirecte en lien avec le déroulement de carrière ou avec la gestion administrative des ressources humaines pour l'agent avec lequel il dispose d'un lien de parenté directe.

**Article 2 :** Les attributions correspondantes relatives à la signature de documents ou la prise de décisions en lien avec l'agent sont exercées en place et lieu par Monsieur Claude REVEL, Président de la Communauté de communes du Clermontais, en vertu des délégations qui lui sont confiées par le Conseil communautaire. Il est précisé qu'aucune instruction ni directive ne peut être adressée.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa publication et sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Clermont l'Hérault, le 21 Mars 2025

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais



Claude REVEL